

CONSEIL MUNICIPAL

du 05 avril 2023

procès-verbal de séance

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 13 Votants : 19

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE Stéphanie, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme DOMINGO Caroline (arrivée à la délibération n°2023-015), M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema (arrivée à la délibération n°2023-013), Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

M. BOUYSSOU Philippe a donné pouvoir à M. TAMARELLE Christian,
Mme ALCALA Nathalie a donné pouvoir à M. CHEVALIER Bernard,
M. BERLAND Lionel a donné pouvoir à M. BARROUILHET Pascal,
M. BALLION Vincent a donné pouvoir à M. KERHOAS Pascal,
M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,
Mme FARRÉ Anne-France a donné pouvoir à Mme MELSBACH Véronique,

ABSENT : M. BOUREAU Pierre,

M. BARROUILHET Pascal est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1-approbation du compte de gestion 2022
- 2-vote du compte administratif 2022
- 3-affectation des résultats
- 4-vote des taxes
- 5-vote du budget primitif 2023
- 6-subventions aux associations
- 7-demande de subvention au titre du FDAEC 2023
- 8-avenant à la convention-cadre de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde
- 9-mise en place d'un plateau surélevé avenue du Bedat (RD 114) : autorisation de signature de convention entre le Département et la Commune
- 10-convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art entre l'Etat et la commune (passage supérieur à l'autoroute A62 supportant la rue du Milan)

Délibération annulée : actualisation de la délibération relative au service « Autorisation Droit des sols » (ADS) entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est approuvé par les conseillers présents.

1) Approbation du Compte de gestion 2022

(délibération n°2023-12)

Dressé par Madame TREBOUTTE,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en dépenses qu'en recettes ont été régulièrement effectuées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : unanimité

2) Vote du compte administratif 2022

(délibération n°2023-13)

Monsieur le Maire se retire.

Les membres présents élisent M. BARROUILHET Président à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BARROUILHET, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur TAMARELLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent
Prévu	3 501 464,10	3 501 464,10	
Réalisé	2 618 760,68	2 958 472,94	339 712,26

Investissement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent
Prévu	2 112 166,36	2 112 166,36	
Réalisé	868 391,88	1 405 185,01	536 793,13

Résultat de clôture	
Fonctionnement	339 712,26
Investissement	536 793,13
Résultat global	876 505,39

Au même titre que le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 intègre la dissolution du budget de la caisse des écoles.

Vote : Pour : unanimité

3) Affectation des résultats 2022

(délibération n°2023-14)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</u>		
Résultat de l'exercice	excédent :	339 712,26 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) (dont 4945,74€ de la dissolution de la caisse des écoles)	excédent :	650 709,10 €
	déficit :	
<u>Résultat de clôture à affecter</u>	excédent :	990 421,36 €
	déficit :	
<u>Résultat réel de financement de la section d'investissement :</u>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (D001)	excédent :	536 793,13
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	39 472,99
	déficit :	
Résultat comptable cumulé (R001)	excédent :	576 266,12
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées:		-177 200,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		65 531,00
Solde des restes à réaliser (RAR) :		-111 669,00
Besoin de financement de la section d'investissement (D001) :		
<u>Besoin de financement total (R1068) :</u>	-	0,00

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002= déficit reporté	R002= Excédent reporté :	D001=	R001= excédent reporté :
	990 421,36 €		576 266,12
			R1068 =
			0,00

Vote : Pour : unanimité

4-vote des taxes

(délibération n°2023-15)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,70%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,57%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et les logements vacants pour les collectivités ayant institué la taxe peut être à nouveau voté. L'état 1259 a été mis à jour en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit:

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 40,00%

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 41,93%

Taxe d'Habitation (TH) : 13,55%

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote : Pour : unanimité

5-vote du budget primitif 2023

(délibération n°2023-16)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Prévisionnel de la commune pour l'exercice 2023.

Le montant des soldes résultants de l'exercice 2022 a été repris.

Pour rappel, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (délibération n°2021/034 du 21/10/2021),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Budget Prévisionnel 2023 arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 172 009,36	4 172 009,36
Section d'investissement	2 084 895,48	2 084 895,48

- décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des dépenses de personnel. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : unanimité

6-subventions aux associations

(délibération n°2023-17)

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes demandes de subventions des associations.
Vu l'article L2131-11 et L2311-7 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme globale de 21 000 euros pour 2023 à l'article 65748.
- de verser les sommes aux associations ci-dessous selon la répartition suivante:

	Montant en euros	Vote
ACCA DE SAINT MEDARD D'EYRANS	900,00	pour : 21
AMICALE DES COMBATTANTS	400,00	pour : 21
APBA (Association Paléontologique du Bassin Aquitain)	600,00	pour : 21
BAYEN	600,00	pour : 21
COMITE DES FETES	4300,00	pour : 21
DYNAMIC'S CLUB	100,00	pour : 21
FAMILLES RURALES	3600,00	pour : 21
HBSME (Hand-ball Saint Médard d'Eyrans)	400,00	pour : 21
HARMONIE DES GRAVES DE MONTESQUIEU	400,00	pour : 21
IN VINO VOLUPTAS	500,00	pour : 19 Mme COMPAN et M. VITRAC ne prennent pas part au vote
LES BONNES AFFAIRES D'EYRANS	100,00	pour : 21
LES P'TITS FUTES D'EYRANS APE	300,00	pour : 21
LGVEA (Landes Graves Viticulture Environnement en Arruan)	600,00	pour : 21
PETANQUE ST MEDARD D'EYRANS	300,00	pour : 21
RUGBY LOISIR « LES ARRUANAIS »	400,00	pour : 21
STADE ST-MEDARDAIS FOOTBALL	5600,00	pour : 21
TENNIS CLUB SAINT MÉDARDAIS	500,00	pour : 21
POP ART	400,00	pour : 21

7-demande de subvention au titre du FDAEC 2023

(délibération n°2023-18)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) voté par le Département de la Gironde pour l'année 2023.

Monsieur Bernard Fath et Madame Corinne Martinez, conseillers départementaux du canton de La Brède nous ont indiqué que le montant du F.D.A.E.C pour notre commune est de 13 622 euros.

L'attribution de la subvention concerne des travaux liés à divers aménagements de voirie (avenue de l'Esteyrolle, rue du Milan et route de Larchey) .

Le montant estimatif total de ces travaux s'élève à 18 339,60 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-FDAEC : 13 622,00 euros
-Commune : 4 717,60 euros
Total 18 339,60 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide :

- d'accepter le plan de financement défini ci-dessus,

.../...

- de solliciter du conseil Départemental l'attribution du FDAEC 2023 et de l'affecter au financement des travaux mentionnés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire

Vote : Pour : unanimité

8-avenant à la convention-cadre de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde
(délibération n°2023-19)

Le 29/06/2022, le conseil municipal a accepté d'adhérer à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion relative à l'accompagnement en évolution professionnelle de ses agents.

Pour rappel, cette adhésion permet de les accompagner dans leurs démarches de transition professionnelle à travers la réalisation d'un bilan professionnel réalisé par des conseillers en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

Une nouvelle tarification a été adoptée par le Centre de Gestion portant le tarif horaire de la mission à 50 euros.

Il convient d'actualiser les modalités conventionnelles de recours à la mission en acceptant la signature d'un avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de valider l'avenant à la convention cadre portant modification tarifaire du taux horaire à 50 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le cadre de ce dossier

Vote : Pour : unanimité

9-mise en place d'un plateau surélevé avenue du Bedat (RD 114) : autorisation de signature de convention entre le Département et la Commune
(délibération n°2023-20)

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde concernant l'installation d'un plateau surélevé avenue du Bedat situé en agglomération sur la RD 114 (PR 16+400 au PR 16+480).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Département.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : pour : unanimité

10-convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art entre l'Etat et la commune (passage supérieur à l'autoroute A62 supportant la rue du Milan)
(délibération n°2023-21)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a été adressée par les services de l'Etat en février 2023 relative à la gestion et entretien de l'ouvrage d'art (passage supérieur à l'autoroute A62 supportant la rue du Milan)

La convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'Etat et de la commune concernant les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction ultérieures de l'ouvrage d'art, propriété communale.

La commune est seule responsable des missions de surveillance, d'entretien, de réparations et de remplacement qu'elle réalise ou fait réaliser

L'Etat assume les coûts liés aux opérations relatifs aux éléments constitutifs de l'ouvrage.
La commune assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé quant aux éléments ne relevant pas de la structure de l'ouvrage

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art entre l'Etat et la commune (passage supérieur à l'autoroute A62 supportant la rue du Milan)

Vote : pour : unanimité

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

-ester en justice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Christian TAMARELLE

Le secrétaire de séance
Pascal BARROUILHET